



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'utilité publique

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement
et du Logement des Pays-de-la-Loire
Unité Départementale de la Sarthe

Arrêté n° DIRCOL 2017-0153 du 12 avril 2017

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

S.A. SOA 8 rue Louis Bréguet LE MANS

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° DIRCOL 2017-0060 du 16 février 2017

Le Préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 2° au terme duquel les demandes d'autorisation au titre du chapitre IV du titre 1^{er} du livre II ou du chapitre II du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, ou de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 ou de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 régulièrement déposées avant le 1^{er} mars 2017 sont instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ; après leur délivrance, le régime prévu par le 1° leur est applicable ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° DIRCOL2017-0060 du 16 février 2017 délivré à la S.A. SOA concernant ses installations situées 8 rue Louis Bréguet au Mans ;

Vu l'article 1.6.1. de l'arrêté préfectoral sus-visé relatif au montant des garanties financières et notamment le taux de TVA indiqué au 3ème paragraphe ;

Considérant qu'il est mentionné un taux de T.V.A. de 19,6 %, alors que le taux de T.V.A. actuel est de 20 % ;

Considérant que cette erreur constitue une erreur matérielle nécessitant d'être rectifiée ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier l'arrêté n° DIRCOL 2017-0060 du 16 février 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1.6.1. de l'arrêté n° DIRCOL2017-0060 du 16 février 2017, est modifié comme suit :

"Le montant total des garanties à constituer est de 103 032 €, définis par référence avec l'indice TP01 d'août 2016 égal à 668,5 et pour une T.V.A. de 20 %".

Le reste des dispositions restent inchangées.

Article 2

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie du Mans et mise à la disposition de tout intéressé, est affiché à la mairie, visible de l'extérieur, pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation, par les soins du bénéficiaire de l'arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le maire du Mans, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées, le directeur départemental des territoires, la directrice générale de l'agence régionale de santé, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, l'inspecteur du travail, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON